




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 26 FEV 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Relations Publiques

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique rues Emmanuel Séra, Louis Carayon, le dimanche 8 mars 2020, pour la manifestation du dévoilement des plaques des squares Caroline Aigle et Jacqueline Auriol.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, R417-10 et R.130.10,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation.

Considérant qu'en raison de la manifestation pour le dévoilement des plaques des squares Caroline Aigle et Jacqueline Auriol, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation. .

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du dimanche 8 mars 2020 à 11 h 00 au dimanche 8 mars 2020 à 16 h 00.

**ARTICLE 2 :** le dimanche 8 mars 2020 à partir de 11 h 00 dans ces rues, le stationnement sera interdit et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du service d'ordre, ceux-ci étant seuls habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire central de police et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

26 FEV 2020



Robert Ménard  
Maire de Béziers